

# DÉCISIONS

## DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2016/1950 DE LA COMMISSION

du 4 novembre 2016

**concernant la non-approbation de certaines substances actives biocides en vertu du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides <sup>(1)</sup>, et notamment son article 89, paragraphe 1, troisième alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement délégué (UE) n° 1062/2014 de la Commission <sup>(2)</sup>, à son annexe II, partie 2, établit une liste des combinaisons substance active/type de produit non soutenues au 4 août 2014 et au sujet desquelles, conformément à l'article 14, paragraphe 3, dudit règlement, toute personne peut notifier son intention de jouer le rôle de participant pour une ou plusieurs de ces combinaisons substance active/type de produit dans un délai de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur dudit règlement.
- (2) Pour certaines combinaisons substance active/type de produit, aucun intérêt n'a été manifesté ou, lorsqu'un intérêt a été exprimé, la notification a été rejetée en vertu de l'article 17, paragraphes 4 ou 5, du règlement délégué (UE) n° 1062/2014.
- (3) Conformément à l'article 20 de ce règlement, l'utilisation de ces combinaisons substance active/type de produit dans les produits biocides ne devrait pas être approuvée.
- (4) Les mesures prévues dans la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des produits biocides,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

Les substances actives mentionnées à l'annexe de la présente décision ne sont pas approuvées pour les types de produits qui y figurent.

### *Article 2*

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 4 novembre 2016.

*Par la Commission*

*Le président*

Jean-Claude JUNCKER

<sup>(1)</sup> JO L 167 du 27.6.2012, p. 1.

<sup>(2)</sup> Règlement délégué (UE) n° 1062/2014 de la Commission du 4 août 2014 relatif au programme de travail pour l'examen systématique de toutes les substances actives existantes contenues dans des produits biocides visé dans le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 294 du 10.10.2014, p. 1).

## ANNEXE

Combinaisons substance active/type de produit non approuvées:

- les combinaisons substance active/type de produit énumérées dans le tableau ci-dessous, y compris les nanoformes,
- les éventuelles nanoformes de toutes les combinaisons substance active/type de produit énumérées dans le tableau de l'annexe II, partie 1, du règlement délégué (UE) n° 1062/2014, à l'exclusion de celles indiquées dans ledit tableau, et
- les éventuelles nanoformes de toutes les combinaisons substance active/type de produit approuvées le 4 août 2014 au plus tard, à l'exclusion de celles expressément approuvées.

Numéro d'entrée dans l'annexe II du règlement délégué (UE) n° 1062/2014	Dénomination de la substance	État membre rapporteur	Numéro CE	Numéro CAS	Type(s) de produit(s)
1021	1,3-dichloro-5,5-diméthylhydantoïne (redéfini conformément à l'entrée 152)	NL	204-258-7	118-52-5	11
166	Chlorure de cétalkonium (voir entrée 948)	IT	204-526-3	122-18-9	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
167	Chlorure de benzyldiméthyl(octadecyl) ammonium (voir entrée 948)	IT	204-527-9	122-19-0	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
213	Chlorure de benzododécinium (voir entrée 948)	IT	205-351-5	139-07-1	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
214	Chlorure de miristalkonium (voir entrée 948)	IT	205-352-0	139-08-2	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
331	Bromure de didécyldiméthylammonium (voir entrée 949)	IT	219-234-1	2390-68-3	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
384	Chlorure de diméthylodioctylammonium (voir entrée 949)	IT	226-901-0	5538-94-3	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
399	Bromure de benzyldodécyldiméthylammonium (voir entrée 948)	IT	230-698-4	7281-04-1	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
418	Dioxyde de silicium — amorphe	FR	231-545-4	7631-86-9	18
449	Sulfate de cuivre	FR	231-847-6	7758-98-7	2
554	p-[(diiodométhyl)sulfonyl]toluène	UK	243-468-3	20018-09-1	2
587	Chlorure de décylidiméthylammonium (voir entrée 949)	IT	251-035-5	32426-11-2	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
601	Chlorure de benzyldiméthyloléylammonium (voir entrée 948)	IT	253-363-4	37139-99-4	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
615	(1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de 3-phénoxybenzyle (perméthrine)	IE	258-067-9	52645-53-1	9

Numéro d'entrée dans l'annexe II du règlement délégué (UE) n° 1062/2014	Dénomination de la substance	État membre rapporteur	Numéro CE	Numéro CAS	Type(s) de produit(s)
637	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl alkyl de coco diméthyles, chlorures (voir entrée 948)	IT	263-080-8	61789-71-7	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
638	Composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyles de coco diméthyles, chlorures (voir entrée 949)	IT	263-087-6	61789-77-3	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
639	Composés de l'ion ammonium quaternaire, bis(alkyl de suif hydrogéné)diméthyles, chlorures (voir entrée 949)	IT	263-090-2	61789-80-8	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
647	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C8-18 diméthyles, chlorures (voir entrée 948)	IT	264-151-6	63449-41-2	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
668	Composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C6-12 diméthyles, chlorures (voir entrée 949)	IT	269-925-7	68391-06-0	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
670	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C8-16 diméthyles, chlorures (voir entrée 948)	IT	270-324-7	68424-84-0	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
689	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C10-16 diméthyles, chlorures (voir entrée 948)	IT	273-544-1	68989-00-4	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
692	Amines, alkyl en C10-16 diméthyles, N-oxydes	PT	274-687-2	70592-80-2	2
697	Composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-18 diméthyles, chlorures (voir entrée 949)	IT	277-453-8	73398-64-8	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
1000	Bis[monoperoxyphthalato(2-)-O1,OO1] magnésate(2-) de dihydrogène hexahydraté	PL	279-013-0	14915-85-4	2
998	Extrait de margousier autre que celui obtenu à partir des amandes d' <i>Azadirachta indica</i> extrait avec de l'eau et transformé au moyen de solvants organiques et autre que celui obtenu à partir de l'huile pressée à froid des amandes d' <i>Azadirachta indica</i> extrait à l'aide de dioxyde de carbone supercritique	DE	283-644-7	84696-25-3	18

Numéro d'entrée dans l'annexe II du règlement délégué (UE) n° 1062/2014	Dénomination de la substance	État membre rapporteur	Numéro CE	Numéro CAS	Type(s) de produit(s)
741	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C8-18 diméthyles, bromures (voir entrée 948)	IT	293-522-5	91080-29-4	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
1020	1,3-dichloro-5-éthyl-5-méthylimidazolidine-2,4-dione (redéfini conformément à l'entrée 777)	NL	401-570-7	89415-87-2	11
778	1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazole-1-ylméthyl)pentane-3-ol (tébuconazole)	DK	403-640-2	107534-96-3	9
805	Produit de la réaction entre l'adipate de diméthyle, le glutarate de diméthyle, le succinate de diméthyle et le peroxyde d'hydrogène (perestane)	HU	432-790-1	Sans objet	2
923	Chlorure de alkyl-benzyl-diméthylammonium/Chlorure de benzalkonium (voir entrée 948)	IT	Mélange	8001-54-5	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
949	Composés de l'ion ammonium quaternaire [dialkyldiméthyl (alkyles de C6-C18 saturés et insaturés, et alkyl de soufre, alkyl de coco et alkyl de soja) chlorures, bromures ou sulfates de méthyle] (DDAC)	IT	Mélange de substances de la liste Einecs	Sans objet	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
950	Composés de l'ion ammonium quaternaire [alkyltriméthyl (alkyles de C8-C18, saturés et insaturés, et alkyl de soufre, alkyl de coco et alkyl de soja) chlorures, bromures ou sulfates de méthyle] (TMAC)	IT	Mélange de substances de la liste Einecs	Sans objet	8
948	Composés de l'ion ammonium quaternaire [benzylalkyldiméthyl (alkyles de C8-C22, saturés et insaturés, et alkyl de suif, alkyl de coco et alkyl de soja) chlorures, bromures ou hydroxydes] (BKC)	IT	Mélange de substances de la liste Einecs	Sans objet	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12
849	(1R)-cis,trans-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 3-phénoxybenzyle (d-phénotrène)	IE	Sans objet	188023-86-1	18
1001	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (autres que la substance couverte par l'entrée 671)	IT	Sans objet	Sans objet	1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12, 22

Numéro d'entrée dans l'annexe II du règlement délégué (UE) n° 1062/2014	Dénomination de la substance	État membre rapporteur	Numéro CE	Numéro CAS	Type(s) de produit(s)
1002	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures (autres que la substance couverte par l'entrée 667)	IT	Sans objet	Sans objet	1, 2, 3, 4, 10, 11, 12, 22
1003	Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures (autres que la substance couverte par l'entrée 725)	IT	Sans objet	Sans objet	1, 2, 3, 4, 10, 11, 12, 22
1005	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-14 diméthyles, chlorures (autres que la substance couverte par l'entrée 724)	IT	Sans objet	Sans objet	1, 2, 3, 4, 10, 11, 12, 22
1006	Verre de argent-zinc-aluminium-phosphate borique/oxyde de verre, contenant de l'argent et du zinc	SE	Sans objet	398477-47-9	2, 7, 9
1009	Composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures (autres que la substance couverte par l'entrée 673)	IT	Sans objet	Sans objet	1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12
1011	Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyles de coco triméthyles, chlorures (autres que la substance couverte par l'entrée 635)	IT	Sans objet	Sans objet	8
1012	Complexe de silicate d'aluminium, de sodium, d'argent, de zinc/Zéolite d'argent et de zinc	SE	Sans objet	130328-20-0	2, 7, 9
598	(±)-1-(β-allyloxy-2,4-dichlorophényléthyl)imidazole (imazalil à pureté technique)	DE	Produit phytosanitaire	73790-28-0	3